



# **PROCÈS VERBAL** **SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**

Le jeudi 13 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 6 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Serge PERRAUD – M. Romain PERRIOLAT – Mme Elisabeth ROUX – M. Emmanuel BARLETIER – Mme Anne-Marie JACQUET – M. Christophe MONETTI – M. Jean-François VILLON – M. Bernard BRESSOT - Mme Marie-Danielle TROUILLET - M. Tristan VALCKE – M. Serge ROBIN – M. Jean-Claude BETEMPS

**POUVOIRS** :

- Mme Flora AMARA à M. Serge PERRAUD

**ABSENTS EXCUSÉS** :

- Mme Florence MARGARON

A été nommé secrétaire de séance : M. Elisabeth ROUX

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h08

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023
- ✓ RENDU ACTE
- ✓ **Délibération n° 13\_2023** : Affectation du résultat de l'exercice 2022
- ✓ **Délibération n° 14\_2023** : Vote des taux 2023
- ✓ **Délibération n° 15\_2023** : BP 2023
- ✓ **Délibération n° 16\_2023** : Exploitation du Camping de l'Aigue Noire - Rapport du délégataire - Prise d'acte
- ✓ **Délibération n° 17\_2023** : Exploitation du Camping de l'Aigue Noire - Vote des tarifs 2023
- ✓ **Délibération n° 18\_2023** : Convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Roybon, Bièvre Isère Communauté et l'EPORA (Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes) – Autorisation donnée au Maire de signer

**INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 13\_2023****AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Maire expose,

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 507 139,26 €,

Je vous propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	507 139,26 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	507 139,26 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-841 823,62 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	141 412,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -500 411,62 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 507 139,26 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	500 411,62 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	6 727,64 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

Aussi,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- D'affecter au compte 1068, en recettes d'investissement, la somme de 500 411,62 €
- De reporter au R 002 (report en fonctionnement), la somme de 6 727,64€

**Délibération n° 14\_2023****VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Le Maire expose,

- *Compte tenu des éléments communiqués par le Maire nous inscrivons 376 019,51 € en dépenses prévisionnelles pour les charges à caractère général et 415 500 € pour les charges de personnel.*

*S'agissant du chapitre 65 « autres charges de gestion » l'enveloppe consacrée aux indemnités des élus étant en baisse de 5,5% la dépense prévisionnelle est inférieure à celle du BP 2022 et ce, malgré la hausse de la cotisation versée au SDIS.*

*Au total nous estimons que les dépenses de gestion des services pourraient représenter un peu moins de 900 000 €. Malgré la hausse par rapport à 2022, en lien avec l'inflation, il faut souligner que nous restons très en deçà du niveau des dépenses constatées en 2015 (924 482,75 €).*

*Les charges financières vont augmenter car nous avons renouvelé la ligne de trésorerie à des conditions moins favorables que l'an dernier, toujours en lien avec l'évolution de l'inflation qui bien évidemment a un impact sur les taux.*

*Il n'en demeure pas moins que le total des dépenses réelles de fonctionnement est estimé à 1 030 798,61 €, soit encore près de 80 000 € en deçà que celles de 2015*

*Dans le même temps, nos recettes réelles de fonctionnement continuent leur évolution très favorable pour dépasser le cap des 1,4 million contre moins de 1,17 million en 2015. Il est vrai que :*

- *les produits des services pourraient dépasser les 97 000 €, montant jamais atteint par le passé (hors coupes de bois)*
- *nos recettes de loyers devraient franchir le cap des 220 000 € et auront donc doublé en sept ans*
- *nous bénéficions, s'agissant de la fiscalité locale, de la revalorisation des bases de 7,1%*
- *il est enfin mis fin à l'hémorragie des dotations (sans que cela ne compense les pertes constatées jusque l'an dernier)*

*Dans ces conditions nous envisageons une épargne de gestion supérieure à 500 000 €, comme l'an dernier, ce qui est un niveau exceptionnellement élevé pour une petite commune comme la nôtre. Les taux d'épargne brute (26,53%) et nette (12,70%) sont largement supérieurs aux moyennes constatées dans les autres communes. Malgré l'absence de recettes exceptionnelles, notre CAF pourrait s'établir à près de 180 000 €.*

*S'agissant de la section d'investissement le Maire a déjà évoqué les très grands programmes. Il convient néanmoins de citer également :*

- *la poursuite de notre programme de modernisation de l'éclairage public avec une nouvelle tranche de travaux. Nous visons un achèvement du renouvellement de notre éclairage public d'ici la fin du mandat*
- *le lancement d'un programme visant à changer l'ensemble du mobilier du groupe scolaire à raison d'une classe par an*
- *l'acquisition de matériel informatique pour créer deux nouvelles classes numériques.*
- *du matériel pour le service technique et notamment une débroussailleuse, un taille haie et une souffleuse électriques*

« L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

C'est pourquoi, je vous prie de trouver en annexes les documents transmis par M. Yann AMSALEM, titulaire de la Délégation de Service Public (DSP) du camping de l'Aigue Noire.

Il serait fastidieux de répondre une nouvelle fois à toutes les observations de M. AMSALEM.

Néanmoins quelques précisions s'imposent en ayant en tête que le rapport d'activité de la saison qui s'achève en septembre 2022 nous est parvenu le 23 février 2023.

- S'agissant des installations électriques, le rapport a été communiqué à un électricien qui s'est rendu sur place en présence du Maire. Il a fait le point sur les travaux à réaliser pour garantir la sécurité des installations et le Maire lui a demandé de les réaliser au plus vite. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Nous sommes intervenus pour retirer les embâcles naturels qui s'étaient accumulés dans la rivière.
- Dans son rapport, M. AMSALEM, titulaire de la DSP qui expire en 2025, se plaint quant à l'absence d'informations pour la suite : « il m'est impossible de me projeter sereinement en tant que concessionnaire du camping de Roybon, avec mon contrat qui arrive à son terme en février 2025 sans aucune idée de l'avenir ». Aussi, la Commune tient à rappeler les principes fondamentaux de la commande publique à savoir la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, auxquels elle n'entend évidemment pas déroger s'il était décidé de déléguer la gestion de l'équipement.
- L'article 26 du contrat de délégation de service public prévoit notamment la production :
  - o des « bilans et comptes d'exploitation...retraçant la totalité des opérations afférentes à délégation de l'exploitation du camping. » Les documents produits qui ne sont que des synthèses ne répondent pas à cette obligation.
  - o des « statistiques mensuelles de fréquentation, établies par catégories ». Le rapport ne fournit que des chiffres globaux par mois interdisant toute analyse par catégories.

Aussi,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales de prendre acte du rapport du délégataire du camping de l'Aigue Noire pour l'année 2022
- De notifier à M. AMSALEM la présente délibération

EHPAD est éminemment stratégique à cet égard. D'autres interventions de moindre ampleur peuvent être envisagées.

La revitalisation du site de l'ancien EHPAD peut nécessiter du temps et est susceptible d'être menée par étapes. Le bâti existant est à la fois une opportunité et une contrainte.

L'objet de la convention avec l'EPORA est de déterminer les modalités d'une coopération pour préparer la mise en œuvre d'une stratégie foncière et d'assurer une veille foncière sur le territoire de la Commune. Elle permet des acquisitions et portages fonciers à travers l'instauration d'un périmètre d'étude et de veille renforcée.

La durée de cette convention est de six ans, la durée de portage des biens acquis est de quatre ans, qui peuvent courir au-delà du terme de la présente convention. Le maximum d'encours est de 500 000 € HT et la présente convention permet des acquisitions de bien à hauteur de cet encours majoré de 15%. Le montant maximum des études pré-opérationnelles est de 50 000 € HT dont l'EPORA prend en charge 50%.

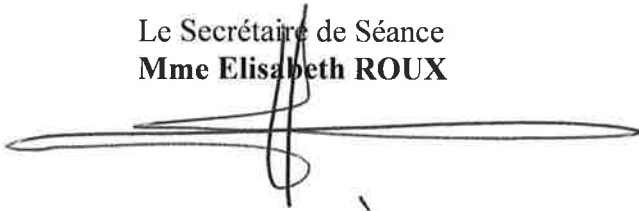
Aussi,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents en lien avec ce dossier

*A 20h30 l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.*

Le Secrétaire de Séance  
**Mme Elisabeth ROUX**



Le Maire  
**Serge PERRAUD**

